

Occupation du Domaine Public

Demande d'autorisation d'occupation du domaine public
échafaudages, bennes, barrièrage, échelles et dépôts de matériaux

Nul ne peut, sans autorisation (permission de voirie, permis de stationnement, concession, convention...), occuper une dépendance du domaine public. D'une façon générale, l'installation d'une benne, d'un échafaudage, d'engins et machines de chantiers, de dépôt de matériaux, de barrièrage, d'échelles ou autres ne remettant pas en cause l'intégrité du sol nécessitent l'obtention d'un permis de stationnement.

Première demande Prolongation

I. Renseignements concernant le demandeur :

Particulier Entreprise

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

Entreprise chargée des travaux :
(si différent du demandeur)

II. Renseignements concernant le lieu des travaux :

Adresse :

Appartenant à :

Nature des travaux :

Toiture Façade Autres

Référence autorisation d'urbanisme (PC, DP, DICT...) :(si nécessaire)

III. Objet de la demande:

Installation d'échafaudages
précisez les dimensions de l'échafaudage :

Installation de benne à gravats
précisez le volume :

Autres demandes (engins et machines de chantiers, dépôt de matériaux, barrièrage, échelles)
précisez:

IV. Localisation de l'installation :

Sur chaussée : Sur trottoir

sur une place de stationnement existante
 autre, à préciser

V. Période de l'installation :

Date de début d'installation : Date de fin d'installation :

VI. Redevance d'occupation du domaine public :

Selon sa nature, l'occupation du domaine public peut faire l'objet du paiement d'une redevance perçue au profit de la commune (délibération du conseil municipal du 28.11.2018).

A noter que l'établissement de la redevance, même si elle n'est pas excessive, permet de par son aspect pécuniaire, de limiter l'occupation abusive du domaine public.

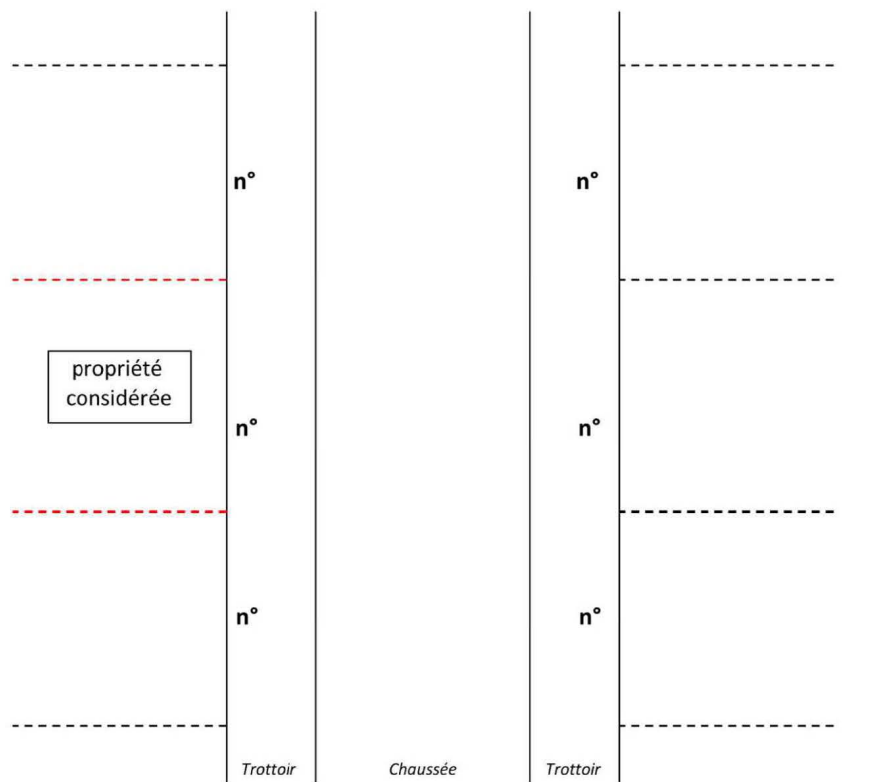
Ci-dessous est joint, un tableau récapitulatif des tarifs de la Redevance d'Occupation du Domaine Public selon sa nature et sa durée à compter du 01.01.2019.

PERMISSIONS DE VOIRIES OCCASIONNELLES			
	NATURE	TARIF à compter du 01.01.2019	
Echafaudages	Le m2 par jour		0.35 €
Benne	Forfait par jour		2.44 €
Engins et machines de chantier	Non soumis		Non soumis
Dépôt de matériaux	Non soumis		Non soumis
Barrièrage	Non soumis		Non soumis
Echelles	Non soumis		Non soumis

VII. Documents à joindre:

Devra être joint à la présente demande, un croquis côté décrivant les installations projetées en précisant l'emplacement et les dimensions souhaitées, la surface occupée, la largeur du trottoir et de la chaussée tout en faisant apparaître les propriétés bâties voisines de la propriété considérée.

CROQUIS



- Limite du bâti
- - - Limite de propriété voisine
- - - Limite de propriété considérée
- Sens de circulation

VIII. Avertissement :

Dans certains cas, outre l'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public, l'entreprise chargée des travaux devra déposer une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T), comme le prévoit actuellement le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 puis le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2012. Se renseigner auprès du Service Urbanisme de la Mairie.

L'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas d'autres autorisations qui seraient éventuellement nécessaires au titre du code de l'urbanisme (par exemple : permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable de travaux pour la modification d'aspect extérieur d'une construction...)

Le bénéficiaire de l'autorisation assume seul, tant envers la ville d'Harnes qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudice quels qu'ils soient (matériels, corporels...) résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisés ou fait réaliser.

Elle fait obligation à leur titulaire d'acquitter les taxes et droits qui y affèrent.

Fait à....., le..... (date de dépôt)

Signature :

Ce document dûment complété et signé est à retourner par courrier au Service Urbanisme de la Mairie d'Harnes au 35 rue des fusillés 62440 HARNES ou par courriel à urbanisme@ville-harnes.fr.

La demande d'occupation du domaine public doit être déposée au Service Urbanisme de la Mairie au plus tard **10 jours avant le début des travaux** pour l'instruction de votre dossier et la délivrance de l'arrêté de stationnement. Toute modification de dates ou d'aménagement de l'installation doit être signalée auprès du Service Urbanisme de la Mairie (03.21.79.42.80.)